

CGT, CFDT et SNU-TEF FSU de l'administration centrale du Ministère de l'économie, finances, et de l'emploi, du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et du Ministère de la santé (DARES et DREES)

SGEN-CFDT du Ministère de l'Éducation Nationale, et Ministère de l'enseignement supérieur et recherche (DEPP)

SUD du Ministère de l'Agriculture et de la pêche (SCEES)

CGT, CFDT, SUD, CGT-FO de l'Insee

SNU (FSU) de l'ANPE

## **Indépendance de la statistique publique : un projet de loi examiné au Sénat, un décret en préparation Participons, nous aussi, au débat !**

### **Genèse de l'article 38 de la loi de modernisation de l'économie**

Le projet de loi de modernisation de l'économie, voté à l'Assemblée nationale le 17 juin et examiné à partir du 30 juin au Sénat, prévoit un article sur l'indépendance de la statistique publique. Deux raisons sont officiellement avancées :

- suivre les recommandations européennes sur l'application du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, notamment l'inscription dans la loi de l'indépendance des organismes publics de statistique ;
- donner une réponse à la grave crise de crédibilité du système statistique public exacerbée début 2007 (les chiffres du chômage) et entretenue depuis y compris par des attaques venues du sommet de l'État et du gouvernement.

### **Une première version gouvernementale...**

Déposé par le gouvernement, le projet de loi n'inscrivait pas explicitement l'indépendance professionnelle des organismes du Système Statistique Public (SSP), mais proposait la mise en place d'une Haute Autorité. Pour l'intersyndicale des statisticiens publics, ce projet éludait le fond de la problématique. En effet, l'indépendance de la statistique publique n'est pas la conséquence de l'action d'une quelconque Haute Autorité ni d'un texte de loi, mais bien issue d'une vigilance à plusieurs niveaux : déontologie de tous les personnels (avec haute qualité de formation), qualité des opérations statistiques, place donnée au Conseil national de l'information statistique (Cnis) dans la confrontation des utilisateurs et producteurs de statistiques et d'études.

En outre, ce projet pouvait se révéler dangereux à terme, notamment du fait d'une possible concurrence entre les attributions de la Haute Autorité et celles du Cnis, au risque de créer des conflits, voire un dépérissement de ce seul endroit de rencontre entre la statistique publique et la société.

Voici les propositions de l'intersyndicale :

- inscrire dans la loi le principe de l'indépendance professionnelle, suite aux recommandations faite par les pairs dans le cadre du respect du code de bonne pratique de la statistique publique ;
- prévoir la saisine du Cnis en cas de doute sur l'indépendance de la statistique publique ;
- élargir ses compétences aux traitements des fichiers administratifs notamment.

### **... retoquée par l'Assemblée Nationale**

Ces propositions sont en grande partie convergentes avec celles d'un rapport parlementaire (« Mesure des grandes données économiques et sociales », présenté par H. Mariton), qui a été accepté à l'unanimité par les membres d'un groupe de travail représentant trois commissions, quelle que soit leur étiquette politique. Ces parlementaires ont ainsi déposé un amendement au projet initial du gouvernement, adopté à l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte :

- inscrit dans la loi le principe de l'indépendance professionnelle : « *La conception, la production et la diffusion des travaux statistiques sont effectuées par le service statistique public en toute indépendance professionnelle.* » ;
- définit pour la première fois explicitement un périmètre de la statistique publique (Insee et services statistiques ministériels) : « *Le service statistique public comprend l'Institut national de la statistique et des études économiques et les services statistiques ministériels* » ;
- ne dissocie pas l'instance de « surveillance » de l'indépendance de la statistique publique du reste des activités, des prérogatives et des responsabilités du Cnis, puisque le Comité scientifique est au sein du Conseil Supérieur de la Statistique (Cnis - nouvelle dénomination) et non distinct de lui : « *Au sein du Conseil supérieur de la statistique, un comité scientifique est chargé d'assister le président. Il veille au respect du principe d'indépendance professionnelle dans la production et la diffusion de statistiques publiques par l'ensemble des personnes publiques.* » ;

- définit donc une nouvelle vision pour cet article de loi et l'affiche jusque dans le titre de cette partie de la loi. Alors que le projet proposait « *Créer une Haute Autorité de la statistique* », il le renomme « *Garantir l'indépendance du service statistique public* »

## **Le Sénat pourrait revenir au projet gouvernemental**

Si l'Assemblée Nationale a proposé un cadre législatif, le dossier est encore loin d'être finalisé : le Sénat examinera le projet de loi à partir du 30 juin.

Un **amendement** (proposition de modification du texte, qui sera discutée puis mise au vote) a d'ores et déjà été déposé pour **reprendre le projet initial gouvernemental** de création de Haute Autorité (renommée pour l'occasion Autorité), et surtout **supprimer la mention explicite au principe de l'indépendance professionnelle et la définition du SSP**.

## **Un décret précisera ensuite les modalités de fonctionnement du Cnis et de l'instance créée**

Quel que soit le texte finalement adopté, un **décret d'application** en Conseil d'État **définira les attributions du futur Cnis**, ainsi que le **champ et les modes d'intervention de la Haute Autorité ou du Comité scientifique**. Il sera préparé par la direction de l'Insee et le ministère.

Pas question de laisser une petite poignée de gens décider seuls des modalités concrètes : notre indépendance est l'affaire de tous ! Pour nous, le principe de fonctionnement du Cnis doit être maintenu : c'est bien de la confrontation avec les demandes de la société tout entière que doivent découler la discussion et la construction du programme statistique y compris en termes d'indépendance et de rigueur des résultats établis.

## **Indépendance de la statistique publique : imposons-nous dans le débat !**

L'intersyndicale souhaite que l'inscription dans la loi de l'indépendance ne soit pas oubliée, ainsi que la définition du Système Statistique Public qu'il est encore possible d'élargir.

Le personnel des différentes composantes de la statistique publique doit se réapproprier ce débat, surtout au moment où la RGPP remodèle, selon le bon vouloir du gouvernement, les différents services. Le tout dans un contexte de réduction probablement considérable des moyens et des objectifs de transformation en profondeur des missions de la statistique publique : dissociation production / étude, conditions de financement plus drastiques, budgets et effectifs sous pression, répartition territoriale des missions et des moyens. Toutes ces questions doivent pouvoir se discuter avec l'intervention effective des personnels et de leurs représentants.

## **L'indépendance ? « tous ensemble ... oui ! »**

Pour plus d'informations :

- Assemblée nationale : séance 10 juin, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/0842/084200237.asp>
- Sénat : un récapitulatif des textes adoptés et des amendements : <http://www.senat.fr/rap/107-413-2/107-413-2.html>, p.385 à 388.

Une intervention syndicale multiforme...

- début 2007 : dès la crise ouverte par la suspension du recalage de la série mensuelle du taux de chômage, les syndicats de l'Insee et de la Dares, mais aussi de nombreux autres SSM, sont intervenus par des voies multiples (tracts, communiqués de presse, manifestations et assemblées des personnels devant la Dares, etc.), pour rappeler les principes et les valeurs professionnelles de la statistique publique et les rappeler à leurs directions respectives ;
- toute l'année 2007 au Cnis (formation emploi-revenus, Bureau du Cnis, Assemblée plénière de décembre etc.), plusieurs confédérations sont intervenues pour défendre leur conception de l'indépendance de la statistique (voir les comptes-rendus officiels sur le site du Cnis) ;
- toute l'année 2007 et au 1er semestre 2008, Interstat, collectif de syndicats de la statistique publique, a travaillé à préciser leur position et la faire connaître des personnels (cf. le 4 pages de décembre 2007), de la direction, des parlementaires, des confédérations de nos syndicats représentés au Cnis et plus généralement de tout public intéressé.

Paris, le 3 juillet 2008